

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

tenue le 31 janvier 2013 à 9 h 30
au siège de la Communauté situé au
1002, rue Sherbrooke Ouest, salle 2410, à Montréal.

SONT PRÉSENTS

M. Michael Applebaum, président
M. Alexandre Duplessis, vice-président

M. Basile Angelopoulos	Mme Helen Fotopulos
M. Jean-Jacques Beldié	M. Pierre Gagnier
M. Philippe Brunet	M. Michel Gilbert
Mme Suzanne Dansereau	M. Jacques Lambert
M. Alan DeSousa	M. Luis Miranda
M. Christian G. Dubois	M. Guy Pilon
M. Alvaro Farinacci	M. Frank Venneri
M. Sammy Forcillo	

N'ONT PU ASSISTER

M. Richard Bélanger, M. Michel Bissonnet, M. Pierre Charron,
Mme Chantal Deschamps, M. Jean-Marc Gibeau, M. Paul Larocque,
M. Paul Leduc, M. Bill McMurchie, M. Jean-Marc Robitaille, Mme Caroline
St-Hilaire et M. Peter F. Trent.

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, le secrétaire de la
Communauté, Me Claude Séguin et l'assistante-secrétaire, Mme Line
Rioux, assistent à l'assemblée.

La convocation a été transmise le 24 janvier 2013 et l'avis public a été
donné le 28 janvier 2013.

L'assemblée est déclarée ouverte par le président à 9 h 35.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ni aucun conseiller n'a posé de question.



CC13-001

RÈGLEMENT S-193 DE LA MRC DE MIRABEL

Vu le rapport du comité exécutif sous la résolution numéro CE13-004 adoptée à sa séance du 24 janvier 2013,

PROPOSÉ PAR : M. Michel Gilbert

APPUYÉ PAR : Mme Helen Fotopulos

Il est résolu

De désapprouver le règlement S-193 de la MRC de Mirabel modifiant le schéma d'aménagement afin d'agrandir une aire d'extraction à même une partie de l'aire d'affectation rurale puisqu'il n'est pas conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement à l'égard des éléments suivants :

- Le territoire de l'agrandissement projeté est situé à l'intérieur d'un bois et corridor forestier d'intérêt métropolitain et le règlement ne respecte pas les critères 3.1.1 et 3.1.3 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement puisqu'il n'identifie pas les bois et les corridors forestiers métropolitains et les aires boisées et qu'il ne définit pas les usages compatibles et les mesures pour assurer la protection du couvert boisé ;
- Le territoire de l'agrandissement projeté comporte des milieux humides et le règlement ne respecte pas les critères 3.1.2 et 3.1.4 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement puisqu'il n'identifie pas et ne caractérise pas les milieux humides de plus de 0,3 hectare et qu'il ne demande pas à la ville de se doter d'un plan de conservation.

D'inviter la municipalité régionale de comté à réviser la modification proposée de son schéma et y intégrer les éléments de concordance requis par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement particulièrement à l'égard de la caractérisation des milieux humides et de la protection des bois et corridors forestiers en vue d'en assurer la conformité avec le plan métropolitain et de permettre au Conseil de l'approuver.

CC13-002

RÈGLEMENT 162-23 DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

Vu le rapport du comité exécutif sous la résolution numéro CE13-005 adoptée à sa séance du 24 janvier 2013,

PROPOSÉ PAR : Mme Suzanne Dansereau

APPUYÉ PAR : M. Christian G. Dubois

Il est résolu d'approuver le règlement 162-23 de la MRC de Marguerite-D'Youville modifiant son schéma d'aménagement afin de réviser le réseau cyclable sur le territoire de la MRC puisqu'il respecte les orientations, objectifs et critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.



L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 9 h 40.

Les résolutions numéros CC13-001 et CC13-002 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Michael Applebaum
Président

Claude Séguin
Secrétaire